NOTE D'INFORMATION

IRGAM DISTRIEQUITY

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26098 en date du 22/04/2026.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

CDD

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC** représentée par **OMAR ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Omar Alami

IRG Asset Management
112, Bd. Anfa
CASABLANCA

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

COD

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **IRGAM DISTRIEQUITY**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039406**
- Date et référence de l'agrément : **23/12/2022, GP22190**
- Date de création : **17/01/2023**
- Siège social : **21 Rue Ras El Maa CIL Casablanca, MAROC**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er Octobre** au **30 Septembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire,** sise à **101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca,** représenté par **Reda Mekki Berrada**, en sa qualité de Directeur des Marchés des Capitaux de la BCP et **Rachid Moussadi,** en sa qualité de Président du Directoire de BCP Securities Services.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG ASSET MANAGEMENT	Ouissal MHAMDI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT & CONSEIL** représentée par **Mohamed EL JERARI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

CDD

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **100% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 100% de l'indice MASI, tout en saisissant le potentiel de croissance du marché des titres de la dette publique et privée.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% minimum de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM actions et liquidité, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, dans le respect de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

 Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

 - Actions, droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ouvert au public;

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;

 - Obligations ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Parts ou actions d'Organismes de Placement collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) avec un maximum de 20% de l'actif net du fonds ;

 - Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);

 - Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;

 - Dépôt à terme de durée maximale de 1 an ;

 - Instruments financiers à terme.

 Enfin le fonds peut effectuer des opérations de prise ou mise en pension ainsi que des opérations de prêts ou emprunts de titres dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public (Personnes morales et physiques résidentes et non résidente).**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **07/04/2023**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle est calculée le 1er jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichées dans les locaux de la société de gestion, le premier jour ouvré suivant leur détermination. La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront également publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG ASSET MANAGEMENT. Ils devront être reçus au plus tard à 11 heures 30 minutes le jour de calcul de la VL. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le Conseil d'Administration décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice. Cette décision est actée par un procès-verbal. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Les porteurs de parts seront informés des modalités de distribution par IRG ASSET MANAGEMENT via une annonce publiée dans un journal d'annonces légales et ce, au plus tard la veille de la mise en distribution. L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est IRG ASSET MANAGEMENT, SISE 112 Bd ANFA (TEL : 0522-20-03-30). Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

COD

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion sont provisionnés et calculés à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par IRG ASSET MANAGEMENT, détenues en portefeuille. Ils sont débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- FRAIS DU DÉPOSITAIRE	0,020% HT
2- COMMISSION DE L'AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) -(2) - (3) - (4) - (5) -(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CDD